



## Conseil

Distr. générale  
15 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 12 de l'ordre du jour

### Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le rapport du Président de la Commission juridique et technique

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant sa décision publiée sous la cote ISBA/22/C/28,*

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session<sup>1</sup>;
2. *Sait gré* à la Commission de se tenir à la disposition de l'Assemblée pour passer en revue les conclusions relatives au rapport sur l'examen périodique effectué par l'Autorité en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup>;
3. *Salue* le travail que continuent d'accomplir le secrétariat et la Commission en ce qui concerne le règlement relatif à l'exploitation, en particulier l'élaboration d'un projet de règlement unique portant sur l'exploitation et les questions d'environnement et d'inspection des activités minières, et les prie de poursuivre ce travail à titre prioritaire;
4. *Prend note* de l'élaboration d'un calendrier d'adoption et d'approbation du règlement, tel qu'il figure dans l'annexe du rapport du Président de la Commission, tout en notant que la validation du calendrier proposé sera subordonnée à l'examen, par l'Assemblée, de la proposition de révision du calendrier des réunions présentée dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général sur les recommandations figurant dans le rapport final sur l'examen périodique effectué par l'Autorité<sup>3</sup>;
5. *Demande* que les recommandations formulées par la Commission concernant le projet de règlement actuel ainsi que la prochaine version du projet

---

<sup>1</sup> ISBA/23/C/13.

<sup>2</sup> ISBA/23/A/3.

<sup>3</sup> ISBA/23/A/5/Rev.1.



soient distribuées suffisamment à l'avance pour que ces questions puissent être approfondies et débattues avant la prochaine réunion du Conseil, et souligne la nécessité de faire preuve d'ouverture et de transparence;

6. *Prie* la Commission, dans le cadre de ses travaux relatifs au projet de règlement, d'examiner, selon qu'il conviendra, le document intitulé « Mise au point de techniques d'extraction écologiquement responsables : vers une procédure d'approbation du matériel d'extraction »<sup>4</sup> présenté par les Pays-Bas;

7. *Constate* que les contractants ont exécuté des programmes de formation et sélectionné de nouveaux participants à ces programmes, et note avec satisfaction que le poste de fonctionnaire chargé de la formation prévu au budget de l'exercice 2017-2018 a été pourvu et que l'intéressé a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

8. *Réaffirme* l'importance du paragraphe 1 de l'appendice I de la décision publiée sous la cote ISBA/21/C/19 concernant les renseignements devant figurer dans une demande de prorogation d'un contrat d'exploration;

9. *Note* que la demande de prorogation d'un contrat d'exploration a fait l'objet d'un examen approfondi, qui visait en particulier à déterminer si le contractant s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation, ou si les circonstances économiques du moment ne justifiaient pas le passage à la phase d'exploitation, conformément au paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994 et à la décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/21/C/19;

10. *Note également* que la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration a elle aussi fait l'objet d'un examen approfondi;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'examen par la Commission de 23 rapports annuels établis par les contractants sur les activités qu'ils ont menées en 2016, en particulier de la qualité plus satisfaisante des rapports et de la transmission numérique des données requises en format Excel, notant toutefois avec préoccupation que certains contractants n'ont pas observé les exigences en matière d'établissement des rapports;

12. *Prie* le secrétariat ou la Commission de fournir des précisions supplémentaires concernant les cas dans lesquels un contractant n'a pas observé une exigence spécifiquement formulée dans une lettre adressée par le Secrétaire général, notamment des détails relatifs au contractant concerné et aux cas répétés d'inobservation, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre en conséquence pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions en vertu du paragraphe 2 de l'article 162 de la Convention;

13. *Demande instamment* à tous les contractants de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement des rapports et de rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles, notant que l'Autorité a besoin que tous les contractants prélèvent les échantillons selon les mêmes méthodes et lui communiquent les données qu'ils ont recueillies dans leur intégralité pour appuyer l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement;

14. *Prend note* des rapports issus de l'atelier sur la gestion de l'environnement organisé à Berlin en mars 2017 et de l'atelier sur les mécanismes de contribution tenu à Singapour en avril;

---

<sup>4</sup> ISBA/23/C/5.

15. *Note* qu'un atelier technique consacré aux critères de sélection des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation se tiendra du 27 au 29 septembre 2017 à Berlin et qu'un deuxième atelier visant à faire le point sur la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton sera organisé au premier semestre de 2018, et engage le secrétariat à travailler en étroite collaboration avec la Commission pour assurer la plus large participation de tous les États parties intéressés et des autres parties prenantes;

16. *Engage* le secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, rappelant le paragraphe 60 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015;

17. *Se félicite* des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité et note qu'il est prévu qu'elle soit intégralement mise en œuvre d'ici à la fin du mois d'octobre 2018;

18. *Note* que, compte tenu de sa lourde charge de travail et du peu de temps dont elle dispose, la Commission n'a pas été en mesure de travailler sur les autres questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires, notamment la monopolisation des activités menées dans la Zone, le contrôle effectif et l'abus de position dominante;

19. *Salue* le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2016 concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique<sup>5</sup>, et note qu'il s'agit du premier rapport du genre;

20. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision à sa vingt-quatrième session, en 2018, et demande que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du Conseil.

*230<sup>e</sup> séance  
Le 14 août 2017*

---

<sup>5</sup> ISBA/23/C/8.